



# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

## COMPTE-RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>13/01/2014 à 19h00</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2014-01</b>
<b>Etat du document</b>	

<b>Présents</b>	<b>Nicolas Rébérot Patricia Lucot Eric Debosque Bertrand Pointier Stéphanie Rébaudo Benjamin Dubois</b>	<b>Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin André Destrez Marc Guérin Bruno Lencel</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>Silvie Szczuka</b>	
<b>Absente</b>	<b>Silvie Le Brun, Eric Wintrebert</b>	
<b>Procurations</b>	<b>Silvie Szczuka donne pouvoir à Antoine Ferté</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Marc Guérin</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>19 h 00</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>20 h 25</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2014  
Date d'affichage : 9 janvier 2014

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 2 décembre 2013, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le vendredi 6 décembre 2013 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 8 janvier 2014, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 13 janvier 2014 à 19h00, en salle du conseil municipal.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 13 janvier 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

# Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 2 décembre 2013.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Marc Guérin, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait état des affaires en cours.

Ordre du jour :

## 1 - Finances

11 – Ecoquartier Trésorerie : CRAC écoquartier 2012

12 – Décision Budgétaire Modificative n°3 M14

13 – CFE : cotisation minimum

## 2 - Vie municipale

21 – GrDF : Convention gazpar – CRAC gaz 2012

## 3 - Divers

31 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations

32 – Tour de table / Questions diverses

# 1 – FINANCES

## 11 - Ecoquartier Trésorerie : CRAC écoquartier 2012 arrêté au 31/12/2012

Le Maire rappelle les actions déroulées au cours de l'année 2012. Le montant de la participation présenté dans le cadre de ce CRACL se décline comme suit : 736 828 € au titre d'une participation d'équilibre.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le CRACL 2012**

## 12 - Décision Budgétaire Modificative n°3 M14

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2013 (la présente décision modificative est votée au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section investissement) :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2128	60	centre bourg	-2 600,00 €
D	F	023	023		virt à section d'investissement	-2 600,00 €
D	F	012	64131			1 600,00 €
D	F	65	6554		contribution organismes regroupem	1 000,00 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	virt de la section d'exploitation	-2 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## 13 - CFE : cotisation minimum

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

L'article 57 de la loi de finances pour 2014 instaure un nouveau dispositif pour le calcul de la base minimum qui est appliquée aux contribuables dont la base nette est inférieure à la base minimum applicable sur leur territoire d'implantation selon un barème fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 3 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 4 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

## 2 – VIE MUNICIPALE

### 21 - GrDF : Convention gazpar

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Ressons le Long fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les Annexes.

### CRAC gaz 2012

M. le Maire expose que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 21 mars 2005 pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du compte rendu annuel d'activité du concessionnaire Gaz par GRDF pour l'année 2012 qui a été présenté au Maire le lundi 9 décembre 2013 par M. Didier Delobel.

## 3 – DIVERS

### 31 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations

#### Objet : Examen de déclaration d'intention d'aliéner – n°2014-

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la DIA parvenue depuis le dernier conseil municipal :  
Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

#### Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire – n°2014-

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2011-046 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 21 juin 2011,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2013-148 du 02/12/2013 : Facturation location salle St Georges suite au déclenchement de l'alarme à incendie
- B) Décision n°2013-165 du 04/12/2013 : Décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- C) Décision n°2013-166 du 10/12/2013 : Décision désignation d'un avocat
- D) Décision n°2013-169 du 11/12/2013 : Facturation assainissement collectif
- E) Décision n°2013-170 du 12/12/2013 : Stage de formation en animation
- F) Décision n°2013-171 du 16/12/2013 : Dégrèvement assainissement collectif pour piscine
- G) Décision n°2013-172 du 17/12/2013 : Demande de remboursement pour mise à disposition d'agents communaux
- H) Décision n°2013-173 du 21/12/2013 : Attribution d'un logement communal
- I) Décision n°2013-174 du 23/12/2013 : Perception pour placement d'un chien dans un lieu de dépôt suite à réquisition
- J) Décision n°2013-175 du 23/12/2013 : Perception pour placement d'un chien dans un lieu de dépôt suite à réquisition
- K) Décision n°2013-176 du 26/12/2013 : Perception pour placement d'un chien dans un lieu de dépôt suite à réquisition

## **22 – Tour de table / Questions diverses**

COMEDDEC : Le ministère de la Justice a publié début janvier sur le site internet [comedec.justice.gouv.fr](http://comedec.justice.gouv.fr) les conventions pour les communes souhaitant adhérer au dispositif Comedec (communication électronique des données de l'état civil). Ce système va simplifier les formalités des usagers effectuant des demandes de passeport ou souhaitant établir un acte notarié. Ils n'auront en effet plus à produire d'extrait d'acte de naissance à l'appui de leur démarche. Pour ce faire, la demande d'extrait d'acte sera automatiquement envoyée via cette plateforme, qui s'adresse aux communes dotées de logiciels d'état civil comme à celles qui n'en disposent pas. Ces données seront ensuite transmises par l'officier de l'état civil directement aux préfetures pour l'élaboration des passeports, ou aux notaires, pour la rédaction d'actes notariés. Source d'économies en papier et d'affranchissement pour les communes, Comedec contribue également à lutter contre la fraude documentaire à l'identité.

Expérimenté dans une quarantaine de villes en 2013, Comedec est désormais ouvert à toutes les communes volontaires. L'entrée de la commune dans le dispositif passe par la signature de conventions de dématérialisation avec le ministère de la Justice et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Ces conventions prévoient en particulier la remise aux communes de cartes d'authentification « RGS 3 étoiles », plus haut standard de sécurité prévu par le référentiel général de sécurité, qui serviront aux agents d'état civil pour se connecter à Comedec et signer les données transmises. La première carte sera remise en préfecture à un représentant désigné par le maire, puis la commune sera autonome pour leur délivrance aux officiers d'état civil. Comedec ne demande pas le recours à un tiers de télétransmission et les cartes d'authentification remises aux officiers d'état civil sont prises en charge par l'Etat. À terme, les données concernant les mariages et les décès transiteront par Comedec et de nouvelles formalités pourront bénéficier de cette simplification, comme la demande de carte nationale d'identité.

Parallèlement à ces conventions, l'Association des maires de France, qui a été étroitement associée à la mise en place de Comedec depuis plus de quatre ans, publie une note du ministère de la Justice et de l'Agence nationale des titres sécurisés sur son site internet détaillant les conditions et le processus de mise en œuvre de la dématérialisation des données d'état civil.

FRAPP : le maire avait signé deux conventions avec le conseil régional de picardie dans le cadre du projet d'écoquartier. Nous venons de recevoir les avenants pour proroger la tranche 2 : études opérationnelles et mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 19/11/2014 ; la tranche 3 : acquisitions foncières jusqu'au 19/11/2015.

CARTE SCOLAIRE : Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 8 janvier, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous informait que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014, il étudiait la possibilité d'un retrait d'un poste sur le RPI.

Le constat au 23 septembre 2013 comptabilisait 130 élèves. La prévision que l'IEN a faite pour la rentrée 2014 étant de 125 élèves.

Pour lui permettre d'affiner son analyse, il nous est demandé de faire parvenir nos observations pour le 7 février 2014.

Le maire précise qu'il est favorable au maintien des écoles dans le village. C'est pourquoi, il est très important d'éviter la fermeture d'une classe car même si l'effectif venait à revenir, la réouverture ne serait pas systématique étant soumis à des seuils différents entre les ouvertures et les fermetures.

Toutefois, la décision de l'IEN sera purement mathématique, et si l'effectif est insuffisant, la fermeture aura lieu.

C'est pourquoi le maire informe le conseil municipal qu'il contactera les familles scolarisant leur enfant à l'extérieur et les sensibilisera à ce sujet.

Le Maire rappelle donc toute l'importance de favoriser l'accueil d'habitants supplémentaires qui seront ceux qui permettront aux écoles de subsister et précise que c'est exactement dans ce sens que vont ces 2 dossiers.

Par ailleurs le conseil s'étonne qu'une fermeture puisse être envisagée alors même que la baisse prévisionnelle d'effectif est inférieure à 4% et qu'en même temps il est annoncé la création de nombreux postes dans l'éducation nationale.

Enfin, si une fermeture devait être prononcée, cela pourrait démotiver et refroidir les élus dans les investissements qui pourraient être réalisés dans les écoles.

Le conseil municipal émet le vœu que l'IEN ne raisonne pas purement mathématiquement, mais prenne en considération les investissements de la collectivité.

ACLIC : spectacle des 13 et 20 septembre 2014 : l'Association Cantonale Loisirs et Culture est à la recherche de bénévoles (figurants, cavaliers avec monture, chanteurs, musiciens, techniciens, etc.). Les réunions se tiendront les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis de chaque mois à Ambleny. Contact : Maxime MERCIER

TA : une requête relative à la majoration de la TFNB est parvenue

LUMINA FILM : la production est venue tourner un film à Ressons le Long, qui a été fournie avec de belles vues du village

PLU : l'enquête publique s'est terminée. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

RYTHMES SCOLAIRES : un 1<sup>er</sup> bilan a tiré durant la 2<sup>ème</sup> période. Globalement la mise en œuvre sur notre RPI est assez satisfaisante. 85% des enfants sont inscrits aux rythmes scolaires avec 5% d'absentéisme.

ACTIVITES : notre commune connaît un dynamisme grâce à des entreprises qui exportent leur production mais également par l'arrivée de nouveaux entrepreneurs.

TRAVAUX CENTRE BOURG Tranche 2 : les travaux viennent de reprendre et devraient durer une quinzaine de jours. Cette deuxième tranche permet de sécuriser le carrefour, d'optimiser le principe gravitaire du réseau d'assainissement collectif, d'organiser le stationnement, mais également de mettre en valeur les monuments (aux morts, calvaire et fontaine). Fin des travaux prévue dans une quinzaine de jours.

PERIL HALLE DE MARCHANDISE : suite à la dernière tempête, une partie importante du toit de la halle de marchandises de l'ancienne gare de la Vache Noire s'est effondré. Le maire a informé RFF, gestionnaire du patrimoine immobilier, afin qu'il prenne les mesures de protection et sécurisation nécessaires.

STEP : les 2 moteurs du poste électrique du deuxième étage de la STEP présentent des défaillances, le maire a demandé une étude afin de modifier le système existant, brevet Jean Voisin, par un système classique à la société ST2E. Ceci aura un coût supplémentaire pour la commune.

RN 31 : des riverains se sont plaints du mauvais état de l'éclairage au hameau de la Vache Noire, après avoir saisi la DIR Nord le 1<sup>er</sup> décembre 2013, celle-ci nous a confirmé par courrier du 6 janvier 2014 que les luminaires seront remplacés au début de l'année 2014. En outre, nous avons signalé la formation de nids de poule à hauteur du carrefour avec la rue du Routy. La purge devrait être faite dans le cadre de la programmation budgétaire 2014.

ZONE 30 : nous venons de recevoir des remarques de M. le Sous-préfet concernant la signalisation de la zone 30. Il semble toutefois que les remarques formulées soient contestables. Le Maire demande une réunion avec tous les services afin de défendre son point de vue et apporter des améliorations là où cela est nécessaire.

PPMS : Dominique Lhotte, directrice de l'école élémentaire, vient de nous communiquer son Plan Particulier de Mise en Sureté.

RODP ORANGE : Orange demande l'annulation d'un titre de recette relatif à la RODP 2013 au motif que le montant serait supérieur à la redevance. Il a été demandé à Orange de communiquer un détail du linéaire par voie de son réseau depuis plus d'un an, sans réponse à ce jour.

STATIONNEMENT HAUT CIMETIERE : création d'une petite aire de stationnement à la demande d'une administrée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire

Nicolas REBEROT